

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION N°2021-07**

**OBJET : Contentieux CHERON Isabelle c/CDG31 – Requête n° 2006683-3 – Action en justice et habilitation de la Présidente**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, M. FONTES, Mme COUTTENIER, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. SALAT représenté par M. MARTY.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme TRILLES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

M. CADAS représenté par M. LEFEBVRE.

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. SAVIGNY, M. CALAS.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

M. PARRE, Mme RIEU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme FLOUREUSSES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

## Contenu délibération

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que Madame Isabelle CHERON, ancienne fonctionnaire momentanément privée d'emploi prise en charge par le CDG31 de 2007 à 2020, a introduit une requête contentieuse, portant le numéro 2006683-3, devant le Tribunal administratif de Toulouse, visant à obtenir une indemnisation au titre du préjudice qu'elle affirme avoir subi d'une prétendue insuffisance de prise en charge par le CDG31.

Elle invoque en particulier un préjudice moral, une perte de chance de poursuivre sa carrière, une perte de chance de percevoir l'intégralité de sa pension de retraite et un préjudice de carrière.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions du décret n° 85-643, que le Conseil d'administration décide d'agir en défense en réponse à la requête n° 2006683-3 et habilite la Présidente à ester en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de la procédure ouverte devant le Tribunal administratif de Toulouse, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer sa défense et sa représentation devant le Tribunal administratif.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'agir en défense en réponse à la requête n° 2006683-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à ester en justice dans le cadre de cette procédure, et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux en temps utile.

Fait à Labège,

Le 3 février 2021

**La Présidente,**

**Sabine GEIL GOMEZ**